

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA RESTAURATION DE L'ORGUE MAGEN**

MP N° 2024 - 172

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en février 2024 pour la maîtrise d'œuvre concernant la restauration l'orgue Magen,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par Roland GALTIER, technicien-conseil agréé pour les orgues historiques, est conforme aux prescriptions techniques attendues et entre dans l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter l'offre présentée par Roland GALTIER pour un montant s'élevant à 27 000 € HT.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **16 OCT. 2024**

Le Maire,



Romain LOPEZ